



DECISION N° **0000152** /ART/DG/DF/SDM/SMF/2025 du **4 JUN 2025**

Portant publication des résultats de l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert
N°0000146/AONO/ART/CIPM/2025 du 12 Mai 2025 pour l'acquisition et l'installation d'un
groupe électrogène à la Délégation Régionale de Douala (DRD).

LE DIRECTEUR GENERAL,

VU la Loi N°2010/013 du 23 décembre 2010 régissant les communications électroniques au Cameroun, modifiée et complétée par la loi n°2015/006 du 20 avril 2015 ;

VU la Loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;

VU le Décret N° 2017/286 du 08 juin 2017 portant nomination du Directeur Général de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;

VU le Décret n°2020/243 du 30 avril 2020 portant nomination de la Présidente du Conseil d'Administration de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;

VU le Décret n° 2020/727 du 03 décembre 2020 portant réorganisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;

VU la Résolution n° 0000493/ART/CA du 05 février 2021 portant adoption de la Directive relative aux modalités de passation et de suivi de l'exécution des marchés à l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;

VU la Résolution N°0000640/ART/CA du 07 décembre 2024 portant adoption du Projet de Performance des Administrations (PPA) de l'exercice 2025 de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) ;

VU l'avis d'Appel d'Offres National Ouvert n°0000146/AONO/ART/CIPM/2025 du 12 mai 2025 pour l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène à la Délégation Régionale de Douala (DRD) ;

VU les offres ainsi constituées dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

Article 1 L'établissement **AVENIR CLAIRE** est déclaré adjudicataire du marché relatif à l'acquisition et l'installation d'un groupe électrogène à la Délégation Régionale de Douala.

Article 2 : Les responsables de la structure suscitée sont invités à se présenter à la Sous-direction des Marchés de l'Agence de Régulation des Télécommunications (ART) pour l'établissement dudit marché.

Yaoundé le **04 JUN 2025**

Ampliations :

- CIPM/ART.

LE DIRECTEUR GENERAL

Réguler c'est faciliter